



Syndic non réactif suite a une procédure judiciaire

Par **ciol76**, le **11/09/2013** à **10:10**

Bonsoir,

J'aurais voulu avoir des conseils pour faire avancer ma situation.

Je suis propriétaire d'un appartement dans une petite copropriété.

En 2008 nous avons eu des dégâts sur l'immeuble suite a la démolition de l'immeuble voisin. Nous avons entrepris avec le syndic une action en justice qui pour le moment est semble t'il favorable pour nous.

Le jugement a été rendu début juillet après une 2nde action car la première a été invalidée.

Premièrement, je trouve bizarre que les propriétaires n'aient pas été consultés pour la stratégie a adopter... mais bon passons.

A la suite de la première action en justice, je me suis aperçu que je ne figurais pas sur la liste des demandeurs bien que des dégâts aient été constatés dans mon appartement lors des différents passage d'experts.

J'ai donc envoyé un courrier au syndic ainsi qu'a l'avocat pour demander de m'ajouter personnellement en tant que demandeur.

Depuis que le jugement de cette 2nde action a été prononcé, je n'arrive pas a avoir copie de cette ordonnance de référé et d'après le syndic (qui reste toujours tres tres vague) je ne suis pas demandeur. Je n'arrive pas a avoir plus de précisions de la part de l'avocat car injoignable et plus de rendez vous disponibles.

Quelle pression je peux exercer sur le syndic ou sur l'avocat face a tant de mauvaise foi.

Je vous remercie de vos conseils en espérant avoir été clair.

Merci

Par **HOODIA**, le **11/09/2013** à **15:40**

Si vous voulez en savoir plus ,il faut rentrer dans le CS ,car il est impossible pour l'avocat de faire autrement en recevant chacun séparément .

Vous avez raison de préciser que vous avez des dégâts ,alors que ceci ne figurerait pas dans la liste des "demandeurs"...

Par **ciol76**, le **12/09/2013** à **10:11**

Merci de votre réponse.

En insistant auprès du syndic, j'ai réussi à avoir copie de l'ordonnance de référé. Cela confirme que je ne suis pas demandeur malgré une demande faite auprès du syndic par AR pour être nommé personnellement au même titre que les autres propriétaires ayant des dégâts.

Dans notre copropriété, il n'y a pas de conseil syndical, il s'agit d'une petite copropriété de 6 propriétaires.

Que puis-je faire auprès du syndic ou de l'avocat, si il n'est pas trop tard.

Sinon notre avocat a décidé avec de remettre en cause (avec l'accord du syndic) la décision de justice en raison des sommes insuffisantes prononcées contre la partie adverse. Ce jugement est provisoire mais quelle est le délai pour réceptionner les sommes afin de pouvoir commencer les travaux de réfections.

Je vous remercie.

Par **HOODIA**, le **12/09/2013** à **11:49**

justement ,voilà un exemple que le CS est bien utile!
amicalement.